

- 1 Demandez le nouveau label Entreprise Écodynamique
- 2 Les six raisons pour devenir une Entreprise Écodynamique
- 2 Comment obtenir le Label Entreprise Écodynamique ?
- 3 Vingt-neuf cantines bruxelloises labellisées Good Food
- 4 Tout savoir sur les sacs plastiques à usage unique
- 5 TOTEM pour les bâtiments
- 6 Primes Énergie 2018
- 7 Trouver un expert en pollution du sol
- 7 Qualité de l'air : contrôlez les émissions de vos installations de combustion ou de cogénération
- 8 Nouvelle législation

## Demandez le nouveau Label Entreprise Écodynamique

### LABEL ENTREPRISE ÉCODYNAMIQUE

Le Label Entreprise Écodynamique valorise les initiatives environnementales des organismes privés, publics, marchands et non marchands qui agissent pour réduire leurs impacts sur l'environnement. Il s'agit d'une reconnaissance officielle et gratuite. Créé en mai 1999, le label a fait peau neuve après 19 ans, en se modernisant et en s'intégrant à la nouvelle politique ambitieuse de promotion de l'économie circulaire, adoptée par la Région début 2016.

Le contexte économique ayant beaucoup changé, Bruxelles Environnement a été soucieux d'adapter le label afin d'offrir les meilleurs outils pour aider les organismes dans leurs démarches en éco-gestion.

#### Qu'est-ce que le Label Entreprise Écodynamique ?

Le Label Entreprise Écodynamique valorise les initiatives environnementales des organismes privés, publics et non marchands de tous les secteurs et sans conditions minimales de taille ou de surface. Les efforts qu'ils ont réalisés sont symbolisés par une échelle à trois niveaux : une, deux ou trois étoile(s).

Le Label est entièrement gratuit. La mise en place de mesures d'éco-gestion peut représenter un coût d'investissement pour l'organisme, mais la réduction de consommation en eau, en électricité ou chauffage peuvent également apporter des économies à moyen ou long terme.



La sensibilisation du personnel, une étape importante pour obtenir le label Entreprise Écodynamique.

# Les six raisons pour devenir une Entreprise Écodynamique



## LABEL ENTREPRISE ÉCODYNAMIQUE

**Vous vous demandez si le jeu en vaut la chandelle ? Voici au moins six bonnes raisons de vous engager dans le processus :**


<b>Votre image de marque est renforcée</b>	En affirmant votre préoccupation environnementale, vous vous démarquez de vos concurrents ou partenaires.
<b>L'environnement, ça compte pour vous</b>	En allant au-delà des obligations environnementales qui vous concernent, vous faites partie de celles et ceux qui innovent à Bruxelles et font bouger les choses !
<b>Vous réalisez des économies</b>	Différentes actions et réflexions amorcées dans le cadre du label Entreprise Écodynamique vous permettent de réaliser des économies financières.
<b>Vous avancez à votre rythme</b>	Vous êtes libre de vous faire labelliser au rythme que vous souhaitez ! Selon les moyens humains et le temps disponible, vous pouvez demander le label chaque année ou tous les 2, 3, 4 ans, etc. Vous vous faites labelliser quand vous êtes prêt. Vous êtes récompensé selon votre rythme de progression.
<b>Votre organisme est reconnu par la Région</b>	Votre organisme est officiellement reconnu pour ses efforts en matière de politique environnementale et bénéficie d'une publicité gratuite.
<b>Vous échangez des expériences</b>	Vous partagez des expériences et établissez des contacts avec d'autres organismes pendant des moments de networking organisés par Bruxelles Environnement.

**Et en plus c'est gratuit !**

## Comment obtenir le Label Entreprise Écodynamique ?

### LABEL ENTREPRISE ÉCODYNAMIQUE

**Le Label Entreprise Écodynamique évalue la démarche en éco-gestion selon une grille de critères précis. Pour ce faire, le Label utilise un référentiel objectif et transparent.**

- 1 Le candidat s'inscrit sur la plateforme
- 2 Le candidat crée un dossier avec le référentiel en cours et applicable au contexte du candidat
- 3 Le candidat soumet le dossier complété
- 4 Le vérificateur contrôle les preuves
- 5 Le candidat reçoit son label 

Le référentiel est une base de données composée d'un ensemble de bonnes pratiques en éco-gestion dans 8 thématiques environnementales : achats – bruit – déchets – eau – énergie – espaces verts – mobilité – sol.

Pour pouvoir obtenir le label, Bruxelles Environnement exige que l'organisme réponde à ses obligations par rapport à la législation environnementale. Pour cette raison, le référentiel contient aussi l'ensemble des obligations légales environnementales qui s'appliquent au candidat, selon sa taille, son secteur d'activité, etc.

Le référentiel contient également un ensemble de bonnes pratiques obligatoires qui touchent à la structure et à la coordination de la démarche environnementale. Ces pratiques « structurantes » sont obligatoires pour l'obtention du label. Le candidat doit charger sur la plateforme des justificatifs pour les obligations légales et les bonnes pratiques obligatoires. Une fois le dossier complété et envoyé il est alors vérifié. Des justificatifs peuvent

être demandés au candidat aléatoirement pour certaines de ses bonnes pratiques qui ont été mises en place chez lui. Sauf cas exceptionnel, le processus de vérification se fait endéans les 4 mois.

### Comment calcule-t-on les étoiles d'une entreprise écodynamique ?

Le candidat sélectionne les bonnes pratiques qu'il a mises en place parmi celles qui s'appliquent à son contexte. Le score du candidat est calculé sur base de ce référentiel, en calculant la proportion des actions mises en places par le candidat avec celles qu'il pourrait mettre en place. C'est ce score qui détermine si le candidat peut recevoir le Label et s'il reçoit une, deux ou trois étoiles. Le label récompense la performance environnementale de l'organisme au moment de sa candidature. Il n'a pas de période limite de

validité, mais l'organisme est libre à tout moment de redéposer une candidature pour mettre à jour son Label. Par exemple s'il désire valoriser de nouvelles initiatives qu'il aurait mises en place. Il n'y a pas d'obligation de renouvellement, l'organisme progresse à son rythme.

### Soutien aux candidats et aux entreprises labélisées

En plus d'être formé à l'utilisation d'une plateforme dédiée au label ([www.ecodyn.brussels](http://www.ecodyn.brussels)), le candidat a accès à un service technique (helpdesk) pour répondre à ses questions lors de sa candidature et à un ensemble de formations et séminaires. Ces moments de rencontre entre professionnels sont l'occasion d'échanger des pratiques innovantes et de mutualiser les apprentissages.



Bruxelles Environnement offre aux organismes candidats et labellisés un ensemble de supports gratuits et organise des séminaires et des formations thématiques ou spécifiques à un secteur.

Plus d'info :  
[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)  
[info@ecodyn.be](mailto:info@ecodyn.be)

## Vingt-neuf cantines bruxelloises labellisées Good Food

### ALIMENTATION DURABLE

Le label cantine *Good Food* est un système de reconnaissance qui valorise les efforts des cantines qui favorisent des menus sains et durables en proposant notamment des produits de saison et en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Le label *Good Food* a été mis sur pied par Bruxelles Environnement.

C'est une mesure phare de la stratégie *Good Food* pour aider les cantines à augmenter leur offre de menus durables, valoriser leurs efforts, les pousser à aller encore plus loin et enfin encourager les consommateurs à soutenir et adopter cette transition alimentaire bénéfique pour la santé et l'environnement.

Le label a trois niveaux (1, 2 ou 3 fourchettes). Plus on remplit de critères, plus le score est élevé.

### Manger sainement à la cantine, un enjeu pour un Bruxellois sur 5

#### Les 12 labellisés 2018 sont :

Cantines labellisée en février 2018	Fourchette(s)
Parlement européen	2
Solvay	2
Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne	1
Chancellerie Premier ministre	1
Crèche Bercaill – Forest	2
Crèche La Ruche – Forest	2
Crèche Petits Matelots – Forest	2
Crèche Chenapants – Forest	2
Crèche Bout'chic – Forest	2
Crèche Lutins Forestois	2
Crèche Tobbogan	2
Crèche Marmots	2



#### Nombre de fourchettes revu à la hausse en février 2018 :

Cantines	Fourchette(s)
BNP Marais	2
BNP Boréal	2
BNP Botanique	2
BNP Chancellerie	2

21% des Bruxellois fréquentent des cantines collectives au moins une fois par semaine. 34% des repas sont servis en entreprises, 16% dans les écoles et 48% dans les hôpitaux et maisons de soin. Ces cantines sont un levier considérable pour permettre une transition du système alimentaire. De plus, servir des repas durables dans les écoles comporte un caractère pédagogique qui peut influencer les comportements alimentaires des enfants... et parfois même en venir à influencer les repas de leurs parents le soir.

Plus d'info :  
[www.environnement.brussels/Alimentation/Restauration-et-cantines/Label-Cantine-Good-Food](http://www.environnement.brussels/Alimentation/Restauration-et-cantines/Label-Cantine-Good-Food)

# Tout savoir sur les sacs plastiques à usage unique

## DÉCHETS



**Vous gérez un commerce de détail et vous souhaitez savoir quelles sont vos obligations concernant les sacs plastiques? Un arrêté ministériel pris le 14 septembre précise l'interdiction d'utiliser des sacs plastiques à usage unique en Région de Bruxelles-Capitale, interdiction introduite par l'arrêté du Gouvernement du 1<sup>er</sup> décembre 2016 intitulé Brudalex. Pour rappel, le Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX) a pour objectif de doter la Région de Bruxelles-Capitale d'un cadre légal lui permettant d'opérer une transition vers une économie circulaire en diminuant les charges administratives, en favorisant les collectes sélectives et le réemploi des déchets.**

### Quels sacs ?

Seuls les sacs d'une épaisseur inférieure à 50 microns sont visés par l'interdiction. En d'autres termes, les sacs d'une épaisseur supérieure ou égale à 50 microns restent autorisés. L'interdiction sera étendue progressivement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030. En voici les principales étapes :

- Tout d'abord, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits dans l'espace de vente des détaillants.
- Deuxièmement, tous les sacs (autres que les sacs de caisse) à usage unique destinés à l'emballage de marchandises en vrac seront, à leur tour, interdits à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### Exceptions ?

Certains types de sacs en plastiques de moins de 50 microns d'épaisseur restent autorisés :

- Jusqu'au 29 février 2020, les sacs plastiques à usage unique biosourcés à 40 % et compostables à domicile, qui sont destinés à l'emballage primaire de fruits et légumes vendus en vrac.
- Jusqu'au 31 décembre 2029, les sacs plastiques à usage unique destinés à l'emballage de denrées alimentaires vendues au détail, humides ou

contenant des liquides susceptibles de couler, pour autant que le sac soit biosourcé et compostable à domicile. La teneur minimale en matière biosourcée de ces sacs est fixée à 40 % dès septembre 2018 et à 60 % à partir de janvier 2025.

- Jusqu'au 31 décembre 2029, les sacs en plastique à usage unique très légers (moins de 15 microns) destinés à l'emballage primaire de plantes aquatiques et d'animaux aquatiques.

Notez donc que d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030 plus aucun sac en plastique à usage unique, même biosourcé ne sera autorisé à Bruxelles.



Il existe des alternatives sympathiques aux sacs en plastique à usage unique

### Contrôle de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique

Bruxelles Environnement mène des actions de contrôle sur le terrain. L'objectif : vérifier que l'interdiction des sacs plastique de caisse à usage unique est respectée par les commerçants en Région bruxelloise. Pour rappel, la loi prévoit des sanctions pénales ou administratives. Les amendes administratives alternatives sont comprises entre 50 et 62 500 € avec un doublement de cette somme en cas de récidive.

### Les inspecteurs de Bruxelles Environnement mobilisés

Des actions de contrôle spécifiques sur cette question des sacs plastiques sont prévues en 2018 et cette question pourra aussi être intégrée à d'autres missions de contrôle menée par Bruxelles Environnement dans le cadre de son programme de travail 2018. Au sein de Bruxelles Environnement, le département en charge des inspections compte 66 personnes dont 34 inspecteurs. En 2017, 1 441 inspections préventives ont été menées et 1 241 plaintes ont été gérées dans des domaines aussi divers que la pollution sonore ou l'obligation de trier les déchets.

### Année zéro déchet

Chaque année, 800 000 tonnes de sacs plastique à usage unique sont utilisées en Europe. Avec une durée d'utilisation de quelques minutes et une durée de vie entre un à quatre siècles, ces sacs plastiques représentent une énorme quantité de déchets. Mettre la Région de Bruxelles-Capitale sur la voie d'une région Zéro Déchet est le thème phare de l'année au sein de Bruxelles Environnement.

Plus d'info sur le Brudalex : [www.environnement.brussels/dechets](http://www.environnement.brussels/dechets)



# TOTEM pour les bâtiments

## BÂTIMENT DURABLE

TOTEM [pour *Tool to Optimise the Total Environmental impact of Materials*] est une interface numérique, transparente et simple à utiliser grâce à laquelle le secteur belge de la construction va pouvoir objectiver et limiter les impacts environnementaux des bâtiments.

Cet outil est le résultat d'une intense collaboration entre les trois régions.

### L'impact des matériaux sur l'environnement

L'impact des matériaux de construction sur l'environnement est souvent sous-estimé. Des études montrent pourtant qu'ils seraient responsables de 10 à 30 % des impacts environnementaux globaux.

Ils ont en effet un impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie : depuis le prélèvement des ressources, en passant par le transport jusqu'à la gestion des déchets et du recyclage. Et à chaque étape, des possibilités pour limiter cet impact existent.

Une série d'indicateurs environnementaux permettent aujourd'hui de cartographier cet impact. Cela démontre que le choix des matériaux dans la rénovation ou dans la construction des bâtiments est un enjeu essentiel pour réduire l'empreinte environnementale globale des bâtiments.

### TOTEM a été créé :

- 1 Pour stimuler la créativité des architectes et des auteurs de projets à réaliser des projets qui rencontrent les exigences environnementales de demain.
- 2 Pour évaluer l'impact environnemental des éléments architecturaux ou des bâtiments sur base d'une analyse scientifique et neutre, adaptée au marché belge de la construction.
- 3 Pour stimuler l'innovation et encourager l'éco-conception des bâtiments.

### Un outil objectif, transparent et évolutif

TOTEM est une interface conviviale qui comprend une vaste bibliothèque d'éléments et de matériaux de construction. TOTEM est totalement objectif et transparent. Il permet à tous les acteurs du secteur belge du bâtiment (architectes, bureaux d'étude, entrepreneurs, promoteurs et pouvoirs publics) d'identifier et de

limiter les impacts environnementaux du bâtiment dès la phase de conception du projet. TOTEM est aussi un outil en évolution constante : à terme, il est prévu que l'outil soit couplé à la banque de données fédérale B- EPD (*Environmental Product Declaration*), lié au logiciel PEB ou encore qu'il permette la modélisation des modèles de construction circulaire.

Plus d'info :  
[www.totem-building.be](http://www.totem-building.be)



# Primes Énergie 2018

ÉNERGIES



**Vos clients sont intéressés par les Primes Énergie ? Le budget annuel réservé aux Primes Énergie de la Région de Bruxelles-Capitale reste généreux : 22 millions d'euros comme l'an dernier ! Les primes sont des arguments pour convaincre vos clients de passer à l'action. N'hésitez pas à leur en parler !**

## Les nouveautés pour les Primes Énergie en 2018

- Une attention particulière pour les toitures grâce à l'augmentation de la prime ;
- un accès à la prime majorée pour les centres sportifs et les entreprises de travail adapté ;
- une amélioration de l'accessibilité des primes via l'allongement du délai pour introduire une demande de prime (4 mois > 12 mois) ;
- trois domaines prioritaires : l'audit, l'isolation et le chauffage.

## Une attention particulière pour les toitures

Isoler la toiture est l'investissement le plus rentable dans un bâtiment et constitue souvent le meilleur choix pour débiter une rénovation.

Le montant de la prime isolation du toit est ainsi revu à la hausse comme suit :

### Catégorie A :

20 € / m<sup>2</sup> (au lieu de 15 € en 2017)

### Catégorie B :

30 € / m<sup>2</sup> (au lieu de 20 € en 2017)

### Catégorie C :

40 € / m<sup>2</sup> (au lieu de 25 € en 2017)

## L'accessibilité des primes améliorée

Dans l'optique d'une amélioration constante du régime de primes, deux changements d'ordre technique et administratif seront également mis en place en 2018 : la simplification des conditions administratives via l'allongement du délai pour introduire une demande de prime. L'actuel délai de 4 mois à partir de la facture de solde passe à 12 mois pour les demandes de prime du régime 2018. L'élargissement de l'accès des Primes Énergie pour les extensions, dans le cadre d'une rénovation simple.

Les copropriétés et les ménages peuvent introduire leur demande de prime en ligne via l'application IRISbox. Autre facilité, depuis cette année, un formulaire unique permet aux demandeurs d'introduire plusieurs demandes de primes simultanément.

## Une installation photovoltaïque financée par le locataire

Locataire de ses bureaux, l'Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables (APERe asbl) a fait un choix de cohérence en investissant elle-même dans une installation photovoltaïque. 24 modules ont ainsi été installés sur la toiture que l'association loue au propriétaire du bâtiment pendant 10

ans, période pendant laquelle l'APERe bénéficie, en déduction de sa consommation, de la totalité de l'électricité produite et de tous les certificats verts. Ce montage lui permet de servir un retour financier au personnel et aux sympathisants de l'association qui ont financé l'installation. Au terme de la location, l'APERe cèdera la propriété de l'installation au propriétaire du bâtiment.

## Utilisez nos modèles de contrats

Vous êtes copropriétaire ou vous gérez une copropriété équipée de panneaux photovoltaïques ? Ou certains occupants - locataires ou propriétaires - voudraient utiliser la toiture de la copropriété pour y installer des panneaux solaires ? C'est possible mais comment définir les règles d'installation, d'usage et d'entretien, entre copropriétaires mais aussi avec les locataires et la copropriété ?

Pour un client-propriétaire d'une maison unifamiliale, l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa toiture est assez simple. Mais pour des copropriétaires, locataires, copropriétés ou voisins, la mise en œuvre peut être plus compliquée. Qui fait quoi, qui paye quoi, qui est responsable de quoi ? Pour vous aider à définir clairement ces modalités, Bruxelles Environnement met à votre disposition plusieurs modèles de contrats : contrats de location ou de mise à disposition de la toiture, clauses à intégrer au bail de location du bien, et clauses-types pour procès-verbal d'assemblée de copropriétaires.

**Ces modèles vous serviront de base à la rédaction de vos documents officiels.**

### Plus d'infos sur les Primes Énergie :

[www.environnement.brussels/news/primes-energie-2018-cest-le-moment-de-planifier-vos-investissements](http://www.environnement.brussels/news/primes-energie-2018-cest-le-moment-de-planifier-vos-investissements)

### Plus d'infos :

[Guide bâtiment durable : Dossier | Intégrer des installations pour la production d'électricité renouvelable](#)

### Informations générales :

[www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)



Demandez la prime pour "l'isolation de la toiture"

# Trouver un expert en pollution du sol

## SOL

### Faites appel à notre centrale d'achat pour trouver un expert en pollution du sol.

Bruxelles Environnement a constaté que de nombreux organismes publics actifs en Région de Bruxelles-Capitale rencontrent des difficultés lorsqu'ils sont confrontés à des terrains publics pollués et qu'ils doivent gérer ces pollutions.

Ces difficultés sont notamment liées à la passation des marchés publics pour la désignation de bureaux d'études chargés de réaliser, conformément à la législation sol applicable, les études de sol sur ces terrains.

Vous faites partie des organismes publics communaux, régionaux ou fédéraux devant respecter les règles de marchés publics ou vous êtes un organisme comme une école, un hôpital public ou assimilé et vous devez faire appel à un expert en pollution du sol ? Faites appel à notre centrale de marchés. Il s'agit d'un marché public conclu par Bruxelles Environnement pour d'autres acheteurs potentiels également soumis aux règles de marchés publics.

La centrale « études de la pollution du sol » s'applique à une vingtaine de catégories d'études.

Pour pouvoir y faire appel, vous devez signer une convention tripartite, vous liant en tant qu'organisme public acheteur à la fois à Bruxelles Environnement et à l'expert agréé en pollution du sol désigné par le marché public. Cette convention énumère l'ensemble des obligations à respecter par les différentes parties.

#### Toutes les infos :

[www.environnement.brussels/thematiques/sols/centrale-de-marches-pour-les-etudes-de-la-pollution-du-sol](http://www.environnement.brussels/thematiques/sols/centrale-de-marches-pour-les-etudes-de-la-pollution-du-sol)



# Qualité de l'air : contrôlez les émissions de vos installations de combustion ou de cogénération

## QUALITÉ DE L'AIR

**Votre bâtiment est équipé d'une installation de combustion (chaudières, moteurs (cogénération ou groupe de secours)) d'une puissance nominale absorbée moyenne, c'est-à-dire comprise entre 1 et 50 MW ?**

### Pour améliorer la qualité de l'air

En Région de Bruxelles-Capitale, la qualité de l'air s'est améliorée ces dernières années, même si des efforts doivent être encore accomplis pour diminuer les concentrations de certains polluants. Pour poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air sur le long terme et protéger la santé des Bruxellois, la région bruxelloise privilégie les actions structurelles comme le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie et la zone de basses émissions (LEZ).

### Chauffage et électricité

En outre, le chauffage des bâtiments et la production d'électricité à l'aide des installations de combustion, ayant aussi un impact

sur la qualité de l'air, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale vient d'adopter un nouvel arrêté relatif visant la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyenne.

### Pour quels polluants ?

Des valeurs limites d'émission en oxydes d'azote (NOX), monoxyde de carbone (CO) sont désormais imposées pour les installations au gaz et au mazout.

### Changements dans les rubriques des installations

Attention, les rubriques des installations de combustion soumises à permis d'environnement ont été modifiées avec

l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Pour une cogénération ou un groupe de secours : une seule rubrique des installations classées est nécessaire.

Pour les chaudières et cogénérations (rubriques 40 A, B et C), faites la somme des chaudières et des moteurs de cogénération situés dans le même local de chauffe pour déterminer la classe de la rubrique (A, B ou C).

#### Plus d'infos sur les obligations et les valeurs limites d'émission

[Consultez la liste des laboratoires agréés.](#)  
[Des questions ? Contactez-nous par mail.](#)



# Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates (promulgation / publication)	Contenu
Animaux	Arrêté ministériel	du 10/10/2017, MB du 17/10/2017	concernant l'identification et l'enregistrement des chats, p. 94277.
Chantiers	Arrêté du Gouvernement	du 5/10/2017, MB du 19/10/2017	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2013 relatif à l'exécution des chantiers en voirie, p. 94728.
Logement	Ordonnance	du 27/07/2017, MB du 30/10/2017	visant la régionalisation du bail d'habitation, p. 96582.
Animaux	Arrêté du Gouvernement	du 19/09/2017, MB du 6/11/2017	modifiant l'arrêté du 27/10/2016 désignant les membres du Conseil bruxellois du bien-être des animaux institué par l'arrêté du 4 mai 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal, p. 97642.
Animaux	Arrêté ministériel	du 9/10/2017, MB du 7/11/2017	modifiant l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens, p. 97717.
Déchets	Arrêté du Gouvernement	du 12/10/2017, MB du 13/11/2017	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 mai 2012 relatif à la composition et à la nomination des présidents de la Chambre de Recours de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté, p. 98632.
Animaux	Arrêté du Gouvernement	du 16/11/2017, MB du 29/11/2017	modifiant les comptes bancaires sur lesquels doivent être payés les droits et redevances en matière de bien-être animal, p. 104245.
Eau	Arrêté du Gouvernement	du 16/11/2017, MB du 30/11/2017	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2002 relatif à la qualité de l'eau distribuée par réseau, p. 104540.
Nature	Arrêté du Gouvernement	du 14/04/2016, MB du 08/12/2017	approuvant le Plan régional nature, p. 108348.
Eau	Arrêté du Gouvernement	du 23/12/2017, MB du 12/12/2017	relatif à l'interdiction des pesticides dans les zones à risques pour le milieu aquatique et les organismes aquatiques non cibles, p. 110716.
Déchets	Arrêté du Gouvernement	du 19/07/2017, MB du 13/12/2017	adoptant le Programme Régional de Réduction des Pesticides 2018-2022 en Région de Bruxelles-Capitale, p. 110979.
Mobilité	Ordonnance	du 07/12/2017, MB du 14/12/2017	modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, p. 111436.
Energie	Arrêté ministériel	du 28/11/2017, MB du 15/12/2017	modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2008 déterminant les règles pour le calcul des pertes par transmission.
Energie	Arrêté ministériel	du 27/11/2017, MB du 19/12/2017	portant modification des annexes XII et XIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments, p. 112349.
Bruit	Arrêté ministériel	du 27/11/2017, MB du 19/12/2017	déterminant les modalités d'application de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public, p. 113216.
Incidences	Ordonnance	du 07/12/2017, MB du 20/12/2017	portant assentiment au Protocole à la Convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, fait à Kiev (Ukraine), le 21 mai 2003, p.113673.
Incidences	Ordonnance	du 07/12/2017, MB du 20/12/2017	portant assentiment aux amendements à la Convention d'Espoo du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, faits à Sofia (Bulgarie), le 27 février 2001 et à Cavtat (Croatie), le 4 juin 2004, p. 113674
Animaux	Arrêté du Gouvernement	du 07/12/2017, MB du 20/12/2017	portant des modifications diverses en matière de bien-être animal, p. 113676.
Energie	Arrêté ministériel	du 09/11/2017, MB du 20/12/2017	portant modification et exécution des annexes XII et XIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments, p. 113682.
Déchets	Ordonnance	du 07/12/2017, MB du 20/12/2017	portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013, p. 113828.



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout : Green Pepper Agency - [www.greenpepper.agency](http://www.greenpepper.agency)

Comité de lecture : Isabelle Degraeve, Sylvie Clara.

Editeurs responsables : F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :

Pages 2 : Yvan Glavie ; Page 4 : Bruxelles Environnement, Fade In  
Pages 6 : Bernard Boccaro, APERE ; Page 7 : Bruxelles Environnement.

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.